

# Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 1er février 2017

**Présents** : Nelly BAJOLLE, Sandrine BARBE, Guillaume BEZARD, Jacques BURLE, Christian CHENEZ, Jean-Christophe COTTURA, Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Chantal MAILLET, Bernard MARTINEZ, Jean-Marie MASSEY, Mickaël MATRAY, Bruno POISSONNIER, Anne-Marie PUT, Jean-Luc QUEIRAS, Jean-Pierre RAMIREZ, Christophe RIMBAULT, Vanina TANARI.

**Absents** : Frédéric BLACHÈRE (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS), Rachel CHIRON (Procuration à Sandrine GALOPIN), Liliane LECONTE (Procuration à Jacques BURLE).

**Secrétaire de séance** : Christian CHENEZ.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2016/47 à 2016/57 et 2017/01 qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2016**

Monsieur Bruno POISSONNIER, Rapporteur, soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016 tel que communiqué à l'Assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2016**

Monsieur Bruno POISSONNIER, Rapporteur, soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 tel que communiqué à l'Assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## **3. CENTRE INTER-AGES MAURICE MOLLET - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CUISINE**

La cuisine du Centre Inter-âges Maurice MOLLET permet la réalisation d'ateliers et d'animations utiles à la cohésion sociale ainsi qu'aux activités inter-générationnelles du Centre Social Municipal, parmi lesquelles les ateliers cuisines assurés par les bénévoles de manière hebdomadaire.

Cet espace nécessite que soient menés des travaux de réfection et de mise aux normes. Ces travaux permettront la poursuite des activités actuellement en cours mais également d'envisager de nouveaux ateliers, notamment en présence des enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement. Cette démarche en faveur du lien social intergénérationnel s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Centre Social Municipal, portés et encouragés par la Commune de Sainte-Tulle.

A l'occasion d'une visite à Sainte-Tulle, Monsieur le Sénateur Jean-Yves ROUX a évoqué la possibilité qu'une aide exceptionnelle soit accordée à ces travaux.

Pour ce faire, il convient aujourd'hui de délibérer afin de décider de la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, comme suggéré par les collaborateurs de Monsieur le Sénateur.

**R.D.C.M. du 1er février 2017**

Au vu des éléments ainsi que du dossier de présentation des travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la réalisation de travaux de réhabilitation de la cuisine du Centre Inter-âges Maurice MOLLET, sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

#### **4. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES SPORTS MAX-TROUCHE**

La présente délibération a pour objet de tenir compte des remarques émises par les Services préfectoraux suite à l'envoi de la délibération en date du 8 décembre 2016 ainsi que d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Par courrier en date du 5 janvier, il est demandé de délibérer de nouveau afin de déposer un nouveau dossier intégrant un plan de financement tenant compte des décisions attributives de subventions du Conseil Départemental ainsi que du Conseil Régional (et non pas des éléments de demande comme figurant dans le dossier initial). Cette modification a été apportée en concertation entre les Services de l'État et ceux de la Commune.

Cette délibération a pour objet la modification du plan de financement de l'opération conformément aux instructions données par les Services de la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'opération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier et à déposer les demandes de subvention nécessaires au projet.

#### **5. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU à LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DLVA**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) N°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose, soit avant le 27 mars 2017.

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Il est précisé que la majorité des communes membres de la DLVA s'est prononcée à ce jour contre le transfert et que le conseil communautaire est parfaitement informé de cette orientation.

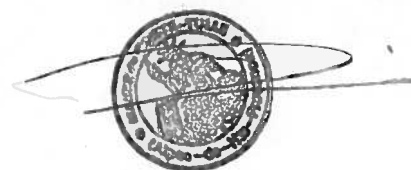
Des documents intercommunaux de planification (SCOT et PLH) viennent par ailleurs encadrer le plan local d'urbanisme communal. Ces documents doivent être pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec les orientations et prescriptions qu'ils indiquent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA, dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dit que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'Agglomération DLVA.

**Fait à Sainte-Tulle, le 2 février 2017**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.**

**Le Maire,**



**Bruno POISSONNIER.**